

PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 06 DÉCEMBRE 2024

Date de la convocation : 02 DÉCEMBRE 2024

Étaient présents : Philippe RIOT - Pierre BAYLE - Alain BERTRAND - David BOURDEIX - Jérôme LEGAY - Kelly PAULME - Claire PEYRATOUT - Yohan RIDOUX

Absent(s) : Pascale HAURY (Pouvoir à Alain BERTRAND)

Excusé(s) : Thierry PERONNE

Secrétaire : Claire PEYRATOUT

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni ce jour.

Début de la séance à 18h00.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 novembre 2024 : **Approuvé à la majorité**

L'ordre du jour est présenté puis les délibérations prises, dans le suivi de l'ordre du jour :

TARIFICATION 2025 DU HAMEAU DE GÎTES

Délibération N° D2024 12-48

Membres du Conseil Municipal	10
Présents	08
Représentés	01
Votants	09
Exprimés	09
OUI	09
NON	/
ABSTENTION	/

Monsieur le Maire indique qu'il convient de déterminer les périodes d'ouverture du hameau de gîtes pour l'année 2025.

Il est proposé que les gîtes soient ouverts à compter du 26 avril 2025 au samedi 27 septembre 2025 :

- **En moyenne saison** du 26 avril 2025 au 28 juin 2025 et du 30 août 2025 au 27 septembre 2025
- **En haute saison** du 28 juin 2025 au 30 août 2025

Il propose également de supprimer le forfait « ménage fin de location » et d'augmenter la caution en deux parties, avec double paiement par chèque, répartis comme suit :

- **Gîte 4 places** : 400 € caution location + 50 € caution ménage
- **Gîte 6 places** : 500 € caution location + 75 € caution ménage

En effet, en raison de quelques mauvaises expériences en 2024, il est nécessaire de responsabiliser les locataires en conservant la caution ménage en cas de non-respect de la charte « ménage » qui sera ajoutée de façon claire au règlement et dans les gîtes.

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal avoir reçu plusieurs sollicitations de la part d'organisateur d'événements pour la location du hameau de gîtes en hors saison.

Il propose donc d'ouvrir le hameau de gîtes en hors-saison à titre exceptionnel et sous réserve d'approbation de la mairie uniquement destiné aux structures organisatrices d'événementiels d'ampleur (culturelle, sportive, etc....) et nécessitant un arrêté communal ou préfectoral.

Les prix applicables des locations exceptionnelles se reporteront aux prix de la moyenne saison

Il indique que les tarifs de location resteront inchangés pour 2025.

TARIF ET PÉRIODE D'OUVERTURE DU CAMPING MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2025

Délibération N° D2024 12-49

Membres du Conseil Municipal	10
Présents	08
Représentés	01
Votants	09
Exprimés	09
OUI	09
NON	/
ABSTENTION	/

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'examiner chaque année les tarifs des hébergements touristiques de la commune.

Camping municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De fixer les dates d'ouverture du camping municipal pour l'année 2025 : du lundi 2 juin 2025 au mardi 30 septembre 2025.
- De fixer les tarifs à 7,50 € par personne et par nuit (taxe de séjour de 0,22 € et branchement électrique inclus).
- De rendre gratuit le séjour pour les enfants de moins de 12 ans.

TARIF ET PÉRIODE D'OUVERTURE DU GÎTE DÉTAPE POUR L'ANNÉE 2025

Délibération N° D2024 12-50

Membres du Conseil Municipal	10
Présents	08
Représentés	01
Votants	09
Exprimés	09
OUI	09
NON	/
ABSTENTION	/

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'examiner chaque année les tarifs des hébergements touristiques de la commune.

Gîte d'étape

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Fixe les dates d'ouverture du gîte d'étape pour l'année 2025 :
- Du 1^{er} avril 2025 au 15 octobre 2025
- Fixe les tarifs à 11 € par personne et par nuit (Taxe de séjour incluse 0,35 €)

La création d'un parcours Terra Aventura est un projet qui vise à créer un parcours de géocaching en plein air, permettant de découvrir le patrimoine local à travers des énigmes et des caches.

Financement :

- Coût de la création d'un parcours pédestre : 3 180 € TTC
- Frais de déplacement : 210 € TTC
- Maintenance annuelle (dès la première année) : 240 € TTC
- Achat de badges et matériel :

- Première année : 478 € TTC (Kit spécial « création » avec 1000 badges, 1 gourde, 1 stylo, 1 carnet)
- Deuxième année : 240 € TTC (1000 badges)

Coût global pour la première année : 4 108 € TTC

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve le dépôt d'une candidature pour la création d'un parcours Terra Aventura
- Approuve que cette dépense soit inscrite au budget primitif de 2025.

CRÉATION D'UN PARCOURS AVENTURA

Délibération N° D2024 12-51

Membres du Conseil Municipal	10
Présents	08
Représentés	01
Votants	09
Exprimés	09
OUI	09
NON	/
ABSTENTION	/

DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT) – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ASSAINISSEMENT

Délibération N° D2024 12-52

Membres du Conseil Municipal	10
Présents	08
Représentés	01
Votants	09
Exprimés	09
OUI	09
NON	/
ABSTENTION	/

Budget Principal :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 357 409,22 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 500 000 €, soit 25 % de 357 409,22 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- 85 000 € pour l'achat d'un tracteur (article 2182 : Matériel de transport)
- 4 352,30 € pour d'autres installations, matériel et outillage techniques (article 2158), Matériel pour le service technique

Soit une ouverture de crédit de 89 352,30 € (inférieur au plafond autorisé de 500 000 €).

Budget Assainissement :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 67 363,80 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 500 000 €, soit 25 % de 67 363,80 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- 16 840,95 € (article 2156 : Matériel spécifique d'exploitation

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Monsieur le Maire informe qu'afin de garantir l'accessibilité de l'école aux personnes à mobilité réduite (PMR), la commune doit entreprendre des travaux d'aménagement pour rendre l'école maternelle pleinement accessible aux enfants, parents et personnels en situation de handicap.

Les travaux envisagés comprennent :

La création d'une rampe d'accès conforme aux normes en vigueur.

Cet aménagement est essentiel et permettra de répondre aux exigences légales en matière d'accessibilité des établissements recevant du public.

Le coût total estimé des travaux s'élève à 12 157,18 € TTC.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- Coût total : 10 130,98 € HT
- DETR : 7 091,68 € HT
- Autofinancement communal : 3 039,29 € HT

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera entièrement réalisé pendant les vacances d'été 2025.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'arrêter le projet d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap pour l'école maternelle
- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- De solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
- De rechercher tout autre financement possible pour un tel projet

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – ACCESSIBILITÉ POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP – ÉCOLE MATERNELLE

Délibération N° D2024 12-53

Membres du Conseil Municipal	10
Présents	08
Représentés	01
Votants	09
Exprimés	09
OUI	09
NON	/
ABSTENTION	/

DÉLIBÉRATION DE COMPLÉTUDE PORTANT
 CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN
 EMPLOI PERMANENT ET RELATIVE AU
 RECRUTEMENT, LE CAS ÉCHEANT, D'UN
 AGENT CONTRACTUEL

Délibération N° D2024 12-54

Membres du Conseil Municipal	10
Présents	08
Représentés	01
Votants	09
Exprimés	09
OUI	09
NON	/
ABSTENTION	/

Monsieur le Maire expose qu'en date du 12 juillet 2024, le Conseil municipal a pris la délibération n° D2024 07-35 portant sur la suppression d'un emploi permanent d'ATSEM principal de 1ère classe et la création d'un emploi permanent d'ATSEM principal de 2ème classe.

Par courrier en date du 26 novembre 2024, le contrôle de légalité de la préfecture de la Creuse a sollicité une complétude de la délibération relative au recrutement d'un agent contractuel.

Conformément aux demandes du contrôle de légalité de la préfecture de la Creuse Monsieur le Maire expose les points à compléter :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L313-1 et L332-8 3°

Considérant que la commune compte moins de 1000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal DÉCIDE

- La création, à compter du 1^{er} septembre 2024 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 28 heures.
- Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de la strate démographique de la collectivité, cet emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent recruté par contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L332-8 3° du code général de fonction publique, pour une durée de 1 an renouvelable.
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- L'agent recruté devra justifier au minimum du CAP petite enfance

La rémunération sera déterminée :

- En cas de recrutement statutaire (mutation, détachement, liste d'aptitude) : selon le classement de l'agent (échelon, indice) ;
- En cas de recrutement contractuel : par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade ATSEM principal de 2e classe.

Monsieur le Maire est chargé de la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de gestion et du recrutement de l'agent, et est habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue de la procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront prévus au budget.

Monsieur Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

DÉTERMINATION DU MODE DE PARTICIPATION A LA « PRÉVOYANCE » ET DU MONTANT DE LA PARTICIPATION VERSÉE AUX AGENTS

Délibération N° D2024 12-55

Membres du Conseil Municipal	10
Présents	08
Représentés	01
Votants	09
Exprimés	09
OUI	09
NON	/
ABSTENTION	/

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

L'adhésion à la convention du CDG23 :

- D'adhérer à la convention de participation du CDG 23 et de définir un montant de participation employeur à la prévoyance de 50 € à hauteur de 50 % de la cotisation payée par l'agent.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

- Adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, conclue entre le CDG 23 et RELYENS / MNT, avec effet au 1^{er} janvier 2025.
- De prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de 50 € à hauteur de 50% de la cotisation payée par l'agent /mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par RELYENS / MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 23.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 23 et RELYENS / MNT.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Considérant qu'afin d'assainir les comptes publics et d'enrayer des déficits de l'État, le Projet de Loi de Finances 2025 vise à imposer aux collectivités locales une ponction de près de 10 milliards d'euros avec :

- 5 milliards d'euros "d'efforts" annoncés par le Gouvernement avec réduction du FCTVA et gel de la dynamique de TVA,
- 2.1 milliards d'euros en moins pour la transition écologique des collectivités avec la baisse du Fonds vert...,
- 2.5 milliards d'euros de désengagement de l'État par des baisses de dotations en volume comme la DETR, DSIL ou DGF,
- 1.3 milliards d'euros d'augmentation des cotisations patronales des employeurs territoriaux pour combler le déficit de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales prévue dans le PJJSS 2025.

Considérant que l'impact cumulé de ces ponctions, accentué par l'inflation et les coûts liés à la transition écologique, menace et affaiblit :

- Notre capacité à agir en faveur des habitants et associations,
- Notre capacité à investir en faveur de nos équipements et infrastructures,
- Et enfin, notre capacité à répondre aux attentes légitimes de nos concitoyens.

Considérant que les collectivités sont les premiers soutiens des services publics de proximité et les premiers investisseurs des territoires, l'emploi et la croissance seront directement impactés par ces mesures et c'est tout l'équilibre de notre économie locale qui sera gravement affecté.

Considérant qu'après avoir subi les incriminations de l'ancien Ministre de l'Economie, aujourd'hui, les propos du Premier ministre prônant écoute et dialogue sont en contradiction avec ces décisions unilatérales délétères et brutales.

Considérant que les citoyens nous reconnaissent une gestion rigoureuse, une efficacité opérationnelle et une stabilité démocratique, il est temps pour l'Etat de voter, lui, ses budgets à l'équilibre et d'envisager de nouvelles formes de décentralisation réaffirmant notre libre administration et notre autonomie financière.

Réuni en Conseil Municipal le 06 décembre 2024, notre Commune :

- Exprime son opposition ferme et catégorique à ces mesures en l'état qui mettront en péril notre action de proximité au quotidien et en période de crises,
- Demande au Gouvernement de réviser ses décisions et de rétablir une relation partenariale de confiance avec les collectivités locales par un dialogue constructif.

MOTION CONTRE DES PONCTIONS INJUSTES ET INJUSTIFIÉES DE L'ÉTAT

Délibération N° D2024 12-56

Membres du Conseil Municipal	10
Présents	08
Représentés	01
Votants	09
Exprimés	09
OUI	09
NON	/
ABSTENTION	/

Monsieur le Maire clôt la séance, remercie les élus et lève la séance à 19h45.

Le Maire,

Philippe RIOT



Le secrétaire de séance,

Claire PEYRATOUT

La date du prochain Conseil Municipal est fixée au 31 janvier 2025 à 18h00
Affiché le 04.02.2025...et mis en ligne sur <http://chateluslemarcheix.fr/>